

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S .

Demande d'annexion à une municipalité scolaire, en vertu de l'article 1793 des Statuts Refondus de Québec.

Détacher le lot du cadastre No 45 de la paroisse d'Henryville, dans le comté d'Iberville, et l'annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S .

Changement de limites de municipalités scolaires, conformément à l'article 1793 S. R. P. Q.

Avis est par le présent donné que j'ai reçu une demande que les lots 1, 2, 3, 4, 5 et la moitié du lot 6 dans le premier rang, lots 1, 2, et la moitié du lot 3 dans le deuxième rang du canton de Wentworth, lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 dans le 12^e rang, et lots 1, 2, 3, 4, et 5 dans le 11^e rang de Chatham, lots 1 à 14 inclusivement dans le premier rang et lots 5 à 14 inclusivement dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, et lots 1 et 2 du premier rang du canton de Gore, tous du comté d'Argenteuil, soient érigés en une municipalité séparée pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 de septembre dernier (1889), de détacher de la municipalité de Saint-Romain de Winslow, dans le comté de Beauce, les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du premier rang du canton d'Aylmer, ainsi que le lot No 1 du rang A du canton de Lambton, et les annexer à la municipalité de Saint-Vital de Lambton, dans le même comté, pour les fins scolaires; et que l'arrêté en conseil du deux septembre 1880 soit rescindé.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 octobre 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, de nommer monsieur Evariste Picard des Trois-Maisons, à la charge d'inspecteur d'écoles pour les comtés de Rouville et de Saint-Hyacinthe et les écoles de Saint-Hugues, Sainte-Hélène, Saint-Ephrem d'Upton, Saint-Liboire, Saint-Dominique, Sainte-Rosalie, Saint-Simon et Saint-Pie, dans le comté de Bagot, en remplacement de M. J. B. Delâge dit Lavigueur, qui a donné sa démission.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion à une municipalité,

Détacher de la municipalité de Saint-Albert, dans le comté d'Arthabaska, les lots numéros

un, deux et trois du septième rang de Warwick, détacher de la municipalité de Stanford, même comté, les numéros seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, du douzième rang de Stanford; détacher de la municipalité de Saint-Norbert, même comté, les lots numéros neuf, dix, onze et douze du sixième rang d'Arthabaska, et les lots numéros neuf, dix et onze du septième rang d'Arthabaska et annexer les dits lots à la municipalité de Victoriaville, même comté, pour les fins scolaires, ils le sont déjà pour les fins civiles et religieuses, par proclamations à cet effet.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 11 d'octobre courant (1889), de nommer le Révd Théodore Landry, curé de New-Carlisle, et le Révd. S. Fraser, curé de Saint Jean l'Évangéliste, membres du bureau d'examineurs catholiques de "New-Carlisle," dans le comté de Bonaventure, en remplacement des Révds C. E. Trudel et Donat Euzébe Delâge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 11 d'octobre courant (1889), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Pontiac, Waltham. — M. Edward Taylor, en remplacement de M. Albert Le Roy, décédé.

Comté de Québec, Saint-Ignace. — MM. William Hamilton et Charles Kack, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection de municipalités scolaires.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de Saint-Grégoire de Thaumaturge, partie dans le comté d'Hochelaga et partie dans la cité de Montréal, le territoire contenu dans les limites suivantes : borné au sud-est par le milieu de la rue Sherbrooke et sa prolongation projetée depuis la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'à la rue Amherst; au sud-ouest depuis le milieu de la rue Amherst, depuis la rue Sherbrooke jusqu'à la ligne du chemin de fer; et au nord-ouest au nord et au nord-est par la dite ligne du chemin de fer, depuis la rue Amherst jusqu'à la rue Sherbrooke et sa prolongation, tout ce territoire forme la paroisse de Saint-Grégoire de Thaumaturge.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.